

Cahier des charges

Mise en page et impression du programme d'animations estivales 2023 du Parc national des Pyrénées

Article 1 : Définition du projet

Chaque année, le Parc national propose un programme d'animations. Il s'adresse aux jeunes, à la population locale, aux visiteurs du Parc national des Pyrénées, ainsi qu'à tous les publics (*personnes en difficultés d'insertion et handicapées*). Il associe fortement nos partenaires.

Les manifestations sont nombreuses et réparties sur l'ensemble du territoire du Parc national des Pyrénées.

Le programme d'animations comporte des conférences, des projections, des sorties terrain,

Article 2 : Description technique

La présente consultation porte sur la mise en page et l'impression du programme d'animation 2023.

Elle est ainsi détaillée :

1. Mise en page

L'identité visuelle et la charte graphique du Parc national des Pyrénées sera utilisée pour la conception de ce document. La conception graphique sera similaire à celle de 2022. Celle-ci est consultable à l'adresse suivante : <http://www.pyrenees-parcnational.fr/fr/publications-et-documents>

Les textes et les illustrations graphiques seront transmis sous forme informatique par les services du Parc national des Pyrénées.

Le prestataire aura en charge la mise en page à partir de la charte graphique définie.

La mise en page devra inclure un chapitre par vallée, au nombre de six, du Parc national avec l'objectif que l'impression des animations par vallée puisse être réalisée facilement par les utilisateurs.

2. Impression

- Impression : recto/verso en quadrichromie
- Nombre de pages : 60 pages
- Format fermé : équivalent au format A5 portrait
- Papier : Cyclus offset 130 grammes / m²
ou équivalent avec respect des normes environnement
- Façonnage : collage
- Nombre d'exemplaires : 1 000 exemplaires
- Conditionnement : par paquets pliés de cent exemplaires et par cartons.
Conditionnement sans matière plastique.

3. La transmission des fichiers

Le prestataire transforme les fichiers des pages maquettées en fichier PDF et procède à l'envoi au Parc national des Pyrénées. Les fichiers transmis devront comprendre le programme complet et un fichier pour chacun des chapitres (*vallées*).

Les fichiers natifs du document doivent également être transmis au Parc national des Pyrénées sous format Indesign ou équivalent compatible avec les logiciels du Parc national.

4. Livraison

La livraison devra intervenir avant le **lundi 15 mai 2023**.

La livraison est effectuée, selon les quantités indiquées par le Parc national des Pyrénées au Parc national des Pyrénées, 2 rue du IV septembre – Boite postale 736 - 65007 Tarbes cedex.

La livraison, qui s'effectue de plein pied, est à la charge du transporteur prestataire. Elle relève de sa seule responsabilité.

Article 3 : Proposition financière & technique

Tous les postes suivants seront chiffrés, poste par poste en valeur hors taxes et toutes taxes comprises :

1. Mise en page du programme 2023 à partir de la charte graphique définie,
2. Impression du dépliant en 1 000 exemplaires,
3. Transformation en fichier PDF et fourniture des fichiers sources format Indesign ou équivalent,
4. Livraison,
5. Total général

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

Chaque poste fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier, pour chacune des prestations, le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises et les détails techniques.

Article 4 : Critères de sélection des offres

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- ✓ conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges,
- ✓ références professionnelles qualitatives de l'entreprise au vu de travaux similaires antérieurs,
- ✓ prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de chacun des postes et de l'ensemble.

Il n'y a pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, références et prix sera privilégié. La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

Article 5 : Propriété

Le Parc national des Pyrénées est propriétaire de la maquette, tous les droits lui étant cédés pour une durée illimitée. Les fichiers sources devront être remis au Parc national des Pyrénées.

Article 6 : Renseignements techniques et administratifs

Des informations techniques et administratives complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Madame Eloïse DEUTSCH
Chargée de mission
Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65007 TARBES CEDEX
Tél. : 05 62 54 16 96
E-mail : eloise.deutsch@pyrenees-parcnational.fr

Monsieur Yves HAURE
Secrétaire général
Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65007 TARBES CEDEX
Tél. : 05 62 54 16 40
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

Article 7 : Envoi des propositions

Les offres devront être parvenues au siège du Parc national des Pyrénées au plus tard le lundi 27 mars 2023 à 12 heures, délai de rigueur.

L'offre est à adresser à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées.

Elle sera soit envoyée par la poste sous pli recommandé avec accusé réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Et / ou par e-mail, dans le délai mentionné en supra, à :

eloise.deutsch@pyrenees-parcnational.fr

et

yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

Article 8 : Modalités d'exécution

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande qui sera signée par Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées. Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives réglementaires. L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002. La facture devra impérativement être déposée sur la plateforme publique CHORUS PRO.

L'unité monétaire est l'€.

A Tarbes, le vendredi 24 février 2023